

Fiche repère

Le DUERP



Le DUERP ? C'est quoi ?

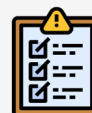
Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un **document réglementaire et obligatoire dans toutes les entreprises**. L'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés (Code du travail - art. 4121-1).

À quoi sert-il ?

Véritable outil de prévention, il sert à **recenser les risques au poste de travail et à lister les mesures de prévention en place** dans l'entreprise ainsi qu'à définir un plan d'actions qui permettra d'assurer le suivi de la prévention. Il peut être utilisé pour la formation et l'intégration de nouveaux embauchés dans l'entreprise.

Que contient-il ?

- La liste des postes et des unités de travail de l'entreprise
- L'identification des risques par unité de travail ainsi que les mesures de prévention en place qu'elles soient d'ordres technique, organisationnel et humain
- L'évaluation des risques mesurant le niveau d'efficacité de la prévention en place
- La mise en place d'action de prévention se traduisant :
 - Pour les entreprises de **- 50 salariés** : par une liste d'actions permettant d'organiser et de suivre la prévention dans l'entreprise
 - Pour les entreprises de **50 salariés et +** : par un programme annuel de prévention issu de l'évaluation des risques



Comment l'établir ?

Le chef d'établissement peut mettre en place un groupe de travail intégrant différents acteurs de l'entreprise afin d'associer toutes les compétences jugées utiles dans sa construction. **Il consulte le CSE** si son entreprise en est dotée. La réussite de cette démarche repose sur l'implication de tous.



Quand est-il mis à jour ?

- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur
- Et au moins tous les ans pour les entreprises de **11 salariés et +**



Notre accompagnement

Le CIHL vous propose de participer aux **réunions de sensibilisation pour vous présenter la méthodologie** à suivre, afin de réaliser votre DUERP.

Elles se déroulent dans nos locaux, sur une demi-journée :

- **Une partie théorique** : les principes de prévention, les obligations de l'employeur et la présentation de la méthodologie avec sa mise en place.
- **Une partie pratique** : prise en main de notre outil d'évaluation des risques lors d'exercices de cas concrets, remise des supports de présentation ainsi que de l'outil d'évaluation.



Suite à cette réunion, le CIHL peut vous proposer de mettre en place un accompagnement individuel au sein de votre entreprise (étude ergonomique de poste, sensibilisation sur des risques, etc.).

Pour connaître nos prochaines dates de réunions et vous inscrire, rendez-vous sur notre site internet :

<https://www.cihl45.com>



Quelle est la différence avec la Fiche Entreprise ?

La Fiche d'Entreprise et le Document Unique

deux documents réglementaires avec les mêmes objectifs !

